



CalSan

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) & 2020/878

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Désignation Commerciale CalSan

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Identifiée Désinfectant

Utilisations Déconseillées Pas connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Identification de la société Calmag Yorkshire Limited

Adresse du Fabricant Riverview Buildings Bradford Road Riddlesden Keighley West Yorkshire

Code postal BD20 5JH

Téléphone: +44 (0) 1535 210320 (Mon - Fri 8.45am - 5.00pm)

Fax Pas connu.

Email sales@calmagltd.com

Heures de bureau

Fournisseur

Identification de la société Pas connu.

Adresse du Fournisseur Pas connu.

Code postal Pas connu.

Téléphone: Pas connu.

Fax Pas connu.

Email Pas connu.

Heures de bureau

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tél. d'urgence +44 (0) 7813 136793

Contacter Pas d'informations disponibles.

Centre national de réponse

Adresse Institut national de recherche et de sécurité (INRS), 65, boulevard Richard Lenoir - 75011 Paris, France.

Tél. d'urgence +33 (0) 145 42 59 59 (24 heures)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) Flam. Liq. 2 : Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Désignation Commerciale CalSan

CalSan

Pictogramme(s) de Danger



GHS02

GHS07

Mention(s) d'Avertissement

Danger

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338+P310: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P370: En cas d'incendie:

P378: Utiliser eau pulvérisée, poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.

P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3 Autres dangers

Vapeur très inflammable (point d'éclair inférieur à 23°C). Irritant pour les yeux.

2.4 Autres informations

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	N° CE / No. D'Enregistrement d'REACH	%W/W	Mention(s) de Danger	Pictogramme(s) de Danger
Éthanol	64-17-5	200-578-6	≥ 80%	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319	GHS02 GHS07
De l'eau	7732-18-5	231-791-2	10-20	Non classé	Aucun
glycérol	56-81-5	200-289-5	1-5	Non classé	Aucun
peroxyde d'hydrogène en solution ... %	7722-84-1	231-765-0	0.1-1	Ox. Liq. 1 H271 Acute Tox. 4 H302 Skin Corr. 1A H314 Acute Tox. 4 H332	GHS03 GHS05 GHS07

COMPOSANTS DANGEREUX	N° CAS	Les limites de concentration spécifiques	Facteur-M	ETA
----------------------	--------	--	-----------	-----



CalSan

peroxyde d'hydrogène en solution ... %	7722-84-1	Ox. Liq. 1	C>= 70.00 <= 100.00	Acute Tox. 4 (H302) : 500 Acute Tox. 4 (H332) : 11.000
		Ox. Liq. 2	C>= 50.00 < 70.00	
		Skin Corr. 1A	C>= 70.00 <= 100.00	
		Skin Corr. 1B	C>= 50.00 < 70.00	
		Skin Irrit. 2	C>= 35.00 < 50.00	
		Eye Dam. 1	C>= 8.00 < 50.00	
		Eye Irrit. 2	C>= 5.00 < 8.00	
		STOT SE 3	C>= 35.00 <= 100.00	

Ne contient pas de substances vPvB non classées.

Contient une substance non classées avec une limite d'exposition sur un lieu de travail en Union. Glycérine (aérosols de) (56-81-5)

Pour le texte complet des mentions de H/P, consulter le rubrique 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation	S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la Peau	Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
Contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer une irritation. Cause étourdissement, confusion, maux de tête ou stupeur.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'Extinction Appropriés	En cas d'incendie utiliser un jet d'eau ou de la buée, de la mousse résistante à l'alcool, un produit chimique sec ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables. Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des vapeurs toxiques et irritantes. Empêcher l'écoulement de l'eau dans les égouts si possible. L'échauffement peut provoquer une élévation de la pression avec risque d'éclatement. De l'eau pulvérisée doit être utilisée pour refroidir les récipients.

5.3 Conseils aux pompiers

Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Si cette action ne présente aucun danger, éloigner les conteneurs de la zone d'incendie, sinon exposés au feu, ils risquent d'éclater.



CalSan

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pratiquer une ventilation adéquate. Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque.

. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Empêcher le liquide de pénétrer dans les égouts, dans les caves et cours d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Consulter Aussi les Rubrique 8, 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Température de stockage

Ambiante.

Temps limite de stockage

Stable dans les conditions normales.

Matières incompatibles

Rien de connu.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Désinfectant

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

Limites d'exposition sur le lieu de travail



CalSan

SUBSTANCE.	N° CAS	VLLT (VLEP 8 heures, ppm)	VLLT (VLEP 8 heures, mg/m ³)	VLCT (ppm)	VLCT (mg/m ³)	Remarque:
Alcool éthylique	64-17-5	1000	1900	5000	9500	
Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygéné)	7722-84-1	1	1.5			
Glycérine (aérosols de)	56-81-5		10			

Région	Source
UE	Valeur Limite Indicative d'exposition Professionnelle
France	Arrêté du décembre 2021 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques, La France
Remarque	Remarques

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés Utiliser des systèmes de ventilation anti-étincelles, un équipement antidéflagrant agréé et des systèmes électriques à sécurité intrinsèque.
. Assurer une ventilation adéquate. Un centre de nettoyage / d'eau devrait être disponible pour se laver les yeux et la peau.

8.2.2. Équipements de protection individuelle



Protection des Yeux Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).



Protection de la peau Porter des vêtements et des gants de protection: Gants imperméables (EN 374).



Protection respiratoire Normalement, aucune protection respiratoire individuelle est nécessaire. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type de filtre Missing Phrase



Risques thermiques Rien de connu.

8.2.3. Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore /Ambre /Colorée.
Odeur	Odeur alcool.
Point de fusion/point de congélation	Pas connu.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 77 °C
Inflammabilité	Pas connu.



CalSan

Limites inférieure et supérieure d'explosion	3.3% - 19.0% (Éthanol)
Point d'éclair	~ 20 °C
Température d'auto-inflammabilité	365 °C (Éthanol)
Température de décomposition	Pas connu.
pH	Pas connu.
Viscosité Cinématique	Liquide visqueux
Solubilité	Solubilité (Eau) : Soluble Solubilité (Autre) : Pas connu.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas connu.
Pression de vapeur	5.95 kPa @ 20 °C (Éthanol)
Densité et/ou densité relative	Pas connu.
Densité de vapeur relative	Pas connu.
Caractéristiques des particules	Pas connu.

9.2 Autres informations

Aucun.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non attribué.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu.

10.4 Conditions à éviter

Eviter tout frottement, étincelle ou autre méthode d'allumage.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec substances comburantes. Acides. Alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucuns produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Ingestion	La méthode de calcul : Non classé. La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 500000
Toxicité aiguë - Contact avec la Peau	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité aiguë - Inhalation	La méthode de calcul : Non classé.



CalSan

	La méthode de calcul : Calculée de estimation de la toxicité aiguë (ETA) Calc ATE - 11000
Corrosion cutanée/irritation cutanée	La méthode de calcul : Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La méthode de calcul : Provoque une sévère irritation des yeux.
Données sur la sensibilisation de la peau	La méthode de calcul : Non classé.
Données sur la sensibilisation respiratoire	La méthode de calcul : Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	La méthode de calcul : Non classé.
Cancérogénicité	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité pour la reproduction	La méthode de calcul : Non classé.
L'allaitement	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	La méthode de calcul : Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	La méthode de calcul : Non classé.
Danger par aspiration	La méthode de calcul : Non classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Pas connu.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité - Invertébrés aquatiques	Peu toxique pour les invertébrés.
Toxicité - Poissons	Peu toxique pour les poissons.
Toxicité - Algues	Peu toxique pour les algues.
Toxicité - le compartiment sédiment	Non classé.
Toxicité - Milieu terrestre	Non classé.

12.2 Persistance et dégradabilité

Facilement biodégradable, non persistant.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

solution aqueuse.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas classé comme PBT ou vPvB.



CalSan

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Rien de connu. Propriétés perturbant le système endocrinien Rien de connu.

12.7 Autres effets néfastes

Pas connu.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Recycler uniquement les emballages complètement vides. Les récipients ne doivent être ni percés, ni détruits par incinération, même lorsqu'ils sont vides. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau. NE PAS mettre en décharge. L'élimination normale s'effectue via une incinération réalisée par un spécialiste agréé. Les remettre à une usine agréée de recyclage, de récupération ou d'incinération; Éliminer dans une décharge appropriée.

13.2 Autres informations

L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU 1170

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition des Nations unies ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID

Classe ADR/RID	3
Code de classification ADR	F1
Dispositions Spéciales	144 601
Quantités limitées	1 L
Quantités exceptées	E2
Le Code d'Action en cas d'urgence	•2YE
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	P001 IBC02 R001
Dispositions spéciales pour l'étiquetage des colis	
Instructions d'emballage pour les colis mixtes	MP19
Instructions d'emballage pour les citernes mobiles	T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles	TP1
Code des Citernes	LGBF



CalSan

Dispositions spéciales relatives
aux citernes

Véhicule pour transport citerne FL

Catégorie de Transport ADR 2

code de restrictions en tunnel D/E

Dispositions particulières aux
forfaits

Dispositions spéciales relatives
au transport - Vrac

Dispositions spéciales relatives
au transport - le chargement, le
déchargement et la
manutention

Dispositions spéciales relatives S2 S20
au transport - Exploitation

ADR HIN 33

IMDG

Classe IMDG 3

Dispositions Spéciales 144 601

Quantités limitées 1 L

Quantités exceptées E2

Instructions d'emballage pour P001 IBC02 R001
les colis mixtes

Dispositions spéciales pour
l'étiquetage des colis

Instructions d'emballage pour T4
les citernes mobiles

Dispositions spéciales relatives TP1
aux citernes mobiles

IMDG EMS F-E, S-D

Arrimage et Manutention Catégorie A

Ségrégation

Polluant Marin

OACI/IATA

IATA Désignation officielle de ETHANOL SOLUTION
transport

Quantités exceptées E2

Aéronef passager et cargo Y341

Quantités limitées Instructions
d'emballage

Aéronef passager et cargo 1L

Quantités limitées Quantité
nette maximale

Aéronef passager et cargo 353
Instructions d'emballage

Aéronef passager et cargo 5L
Quantité nette maximale

Aéronef cargo Instructions 364
d'emballage



CalSan

Aéronef cargo Quantité nette maximale	60L
Dispositions Spéciales	A3, A58, A180
Code du Guide des mesures d'urgence (GMU)	3L

Etiquette

Etiquette 3



14.4 Groupe d'emballage

Groupe d'emballage II

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement Non classé comme Polluant Marin.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Pas connu.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'omi

Pas d'information disponible

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements Européens - Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation

Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation Non indiqué

REACH: L'annexe XIV des substances soumises à autorisation Non indiqué

REACH: Annexe XVII Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux Éthanol (64-17-5), peroxyde d'hydrogène en solution ... % (7722-84-1)

Le plan d'action continu communautaire (CoRAP) Non indiqué

Règlement (UE) N° 2019/1021 du Parlement Européen et du Conseil concernant les polluants organiques persistants Non indiqué



CalSan

Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Non indiqué

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement Européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux Non indiqué

Règlements nationaux

Autres Pas connu.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique REACH n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour:

LÉGENDE

Pictogramme(s) de Danger



GHS02

GHS07

GHS03: SGH: Flamme au-dessus d'un cercle

GHS05: SGH: Corrosion

Classification des dangers

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2

Ox. Liq. 1 : Liquide comburant, Catégorie 1

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Corr. 1A : Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 1A

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Mention(s) de Danger

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H271: Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H332: Nocif par inhalation.

Mention(s) de mise en garde

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P240: Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.



CalSan

P241: Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant.
P242: Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P264: Se laver mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser eau pulvérisée, poudre sèche ou dioxyde de carbone pour l'extinction.
P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501: Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales.

Acronyme

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA : Estimations de la Toxicité Aiguë
CAS : Chemical Abstracts Service
CLP : Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL : Niveau dérivé sans effet (DNEL)
CE : Communauté Européenne
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
IATA : Association du transport aérien international
GRV : Conteneurs semi-vrac
OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG : Code maritime international des produits dangereux
VLLT : Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT : Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC : Concentration prévisible sans effet (PNEC)
REACH : Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
VLCT : Valeur limite d'exposition à court terme
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ONU : Nations Unies
vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Principales références bibliographiques et les sources de données utilisées pour élaborer la FDS



CalSan

Dégagements de responsabilité Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. Calmag Yorkshire Limited ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. Calmag Yorkshire Limited n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.